


| | |
|---|--|
|  <p>N°17650</p> | <p>Procès-verbal</p> <p>Conseil Communautaire du 28 septembre 2023</p> |
| <p>Le 28 septembre 2023 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU.</p> | <p>Présents :</p> <p>ARCINS : Claude GANELON - ARSAC : Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO - CUSSAC FORT MEDOC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN - LABARDE : Matthieu FONMARTY - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN - LE PIAN MEDOC : Didier MAU (sauf délibération 20), Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Alexis TOUSSAINT - LUDON MEDOC : Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON - MARGAUX-CANTENAC : Sophie MARTIN - SOUSSANS : Jean-Claude GOFFRE</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Monique DIGEON pouvoir à Huguette PANOZZO, Didier MAU (délibération 20), Annie BEZAC pouvoir à Christine CORNET, Martine VALLIER pouvoir à Michel DE ZEN, Denis CABEZAS pouvoir à Philippe DUCAMP, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE pouvoir à Sophie MARTIN, Karine PALIN pouvoir à Jean-Claude GOFFRE</p> |
| <p>Secrétaire de séance : Huguette PANOZZO</p> | <p>Conseillers en exercice : 32 Quorum : 17 Présents : - 22 (sauf délibération 20) - 21 (délibération 20) Votants : - 29 (sauf délibération 20) - 28 (délibération 20)</p> |

Ordre du jour :

| |
|---|
| DL2023_2809_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 - Adoption |
| DL2023_2809_2 Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc - Arrêt de la liste des représentants |
| DL2023_2809_3 Correction de la délibération n°DL2023_2906_8 "Taxe de séjour - Tarifs et taux applicables à compter du 1er janvier 2024 - Approbation" |
| DL2023_2809_4 Contrat des Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale - Approbation |
| DL2023_2809_5 Terrain à vocation économique - ZA Aygue Negre - Cession d'un lot à l'entreprise VIPI ELEC représentée par M. PINEAU Vincent ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer - Décision |
| DL2023_2809_6 Terrain à vocation économique - ZA Aygue Negre - Cession d'un lot à M. PREVAUD Damien ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer - Décision |
| DL2023_2809_7 Développement économique - Démarche collective Médoc - Décision |
| DL2023_2809_8 Déchèterie de Cussac Fort Médoc - Convention de mise à disposition de biens de la commune de Cussac Fort Médoc à la Communauté de Communes - Approbation |
| DL2023_2809_9 Rapports annuels 2022 des délégataires assurant l'exploitation du service de l'eau potable - Porter à connaissance |
| DL2023_2809_10 Rapport annuel 2022 du délégataire assurant l'exploitation du service de l'assainissement collectif - Porter à connaissance |
| DL2023_2809_11 Eau Potable - Rapports sur le prix et la qualité du service public 2022 - Adoption |
| DL2023_2809_12 Assainissement Collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2022 - Adoption |
| DL2023_2809_13 Assainissement Non Collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2022 - Adoption |
| DL2023_2809_14 Convention avec la SCCV Le Clos de Mouspareau pour l'établissement en terrain privé de canalisation publique de desserte en assainissement collectif - Approbation |
| DL2023_2809_15 Budget principal 2023 - Décision modificative n°1 - Approbation |
| DL2023_2809_16 Budget Assainissement collectif 2023 - Décision modificative n°2 - Approbation |
| DL2023_2809_17 Passage à la nomenclature M57 - Règlement Budgétaire et Financier - Approbation |
| DL2023_2809_18 Tableau des effectifs - Modification - Décision |
| DL2023_2809_19 RIFSEEP - Modification des montants maximum du CIA - Approbation |
| DL2023_2809_20 RIFSEEP - Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde - Décision |
| DL2023_2809_21 Conventions pour la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) - Autorisation |

Avant de démarrer la séance, Didier MAU informe l'assemblée de la démission de Josette JEGOU du Conseil Municipal du Pian Médoc pour raisons de santé et lui rend hommage, ainsi qu'à tout le travail qu'elle a effectué à la CdC, essentiellement au sein de la commission Finances où elle a toujours été présente, attentive et vraiment constructive dans l'esprit que l'on souhaite prévaloir parmi nous.

Afin de compléter le conseil communautaire, il déclare Laurence GANELON, qui travaille déjà dans les commissions Petite enfance et Jeunesse et dont le travail est très apprécié, installée en qualité de conseillère communautaire et indique qu'elle n'a pu être présente en raison d'obligations professionnelles.

DL2023_2809_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 – Adoption

Rapporteur : Didier MAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.**

DL2023_2809_2 Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc – Arrêt de la liste des représentants

Rapporteur : Didier MAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2019 portant création du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (Pnr) Médoc ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

Vu la délibération DL2020_0207_10 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire arrêtant la liste de ses représentants au sein du Parc naturel régional Médoc ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Pnr Médoc prévoient parmi ses membres : 10 titulaires et 10 suppléants pour la CdC, soit 1 titulaire et 1 suppléant nommés par commune membre.

Considérant la modification des désignations de la commune d'Arsac suite à la démission de Monsieur Jean-Christophe ARROUY-HELSON (délibération du 25 septembre 2023) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Arrête la liste des représentants de la Communauté de Communes Médoc Estuaire au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ci-dessous :**

| Communes | Titulaires | Suppléants |
|-------------------|--------------------------|-----------------------|
| Arcins | BARBIER Jean-Baptiste | BERNARD Jean-François |
| Arsac | AURIER Frédéric | CHARBONNNIER Eric |
| Cussac Fort Médoc | FEDIEU Dominique | GUICHOUX Alain |
| Labarde | FONMARTY Matthieu | ACKERMANN Sofian |
| Lamarque | RONDEL Cédric | LEITAO Mariana |
| Le Pian Médoc | LARRUE Gérard | POMIES Séverine |
| Ludon Médoc | Ducamp Philippe | VALLIER Martine |
| Macau | COLMONT-DIGNEAU Chrystel | QUETEL Dominique |
| Margaux-Cantenac | HUGON Isabelle | GRABOT Julie |
| Soussans | FONSECA Rose-Marie | CHAUMEIL Arnaud |

DL2023_2809_3 Correction de la délibération n°DL2023_2906_8 « Taxe de séjour – Tarifs et taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 – Approbation »

Rapporteur : Didier MAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Vu les articles L 2333-36 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°09-12 du 29 janvier 2009 relative à l'instauration de la taxe de séjour,

Considérant que le contenu de la délibération n°DL2023_2906_8 est entaché d'une erreur en cela qu'il est mentionné, l'alinéa suivant « *Concernant les hébergements classés, il est proposé que les tarifs soient revalorisés de 7% pour l'année 2024 afin de tenir compte du contexte inflationniste sauf pour les palaces où il est proposé de retenir le tarif plafond. La nouvelle grille tarifaire serait ainsi la suivante* : » ;

Considérant que cet alinéa figure à tort dans la délibération car l'assemblée communautaire, après débats, a finalement décidé de porter les tarifs à leur maximum réglementaire, soit une hausse bien supérieure aux 7% indiqués ;

Il est proposé de remplacer l'alinéa considéré par l'alinéa suivant :

« *Concernant les hébergements classés, il est proposé de retenir le tarif plafond pour l'ensemble des catégories d'hébergements soumis à la taxe. La nouvelle grille tarifaire serait ainsi la suivante* : ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la correction telle que ci-dessus proposée.**

DL2023_2809_4 Contrat des Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale – Approbation

Rapporteur : Didier MAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Le Contrat des Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale, signé entre Bordeaux Métropole, le Parc Naturel Régional du Médoc et les 4 EPCI médocains constitue le premier acte d'une coopération renforcée entre ces territoires.

Ce contrat co-construit établit un programme de travail pluriannuel en coopération pour la période 2022/2026, avec pour objectif de répondre aux enjeux multiples auxquels ces territoires doivent faire face ces prochains mois et prochaines années.

Ce contrat s'articule autour de 3 axes :

- Les mobilités et accessibilité des populations au service public,
- Le développement économique et touristique durable et solidaire,
- La transition écologique et énergétique.

Ces 3 axes se déclinent en 15 actions.

Ces actions vont de l'échange d'informations et d'un travail de réflexion commun à des projets ou actions plus opérationnels, notamment autour du thème des mobilités (schéma des mobilités, gestion de l'interface Métropole : PNR, ...).

La signature du contrat ne comporte pas d'engagement financier des différentes parties à ce stade.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les termes du Contrat des Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale tel qu'annexé à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer le contrat et tout document s'y rapportant.**

Didier MAU indique que cela n'a pas appelé de remarque du côté de la CdC et seulement quelques remarques d'adaptation au niveau de la Métropole mais sans aucune incidence, puis souligne que ces 3 axes sont importants. Concernant le 1^{er} axe, il informe qu'une réunion est fixée le 19 octobre prochain à la CdC où il est notamment prévu d'avancer sur les connexions entre les communes du territoire, et où il espère que les Maires seront présents ou représentés.

DL2023_2809_5 Terrain à vocation économique – ZA Aygue Negre – Cession d'un lot à l'entreprise VIPI ELEC représentée par M. PINEAU Vincent ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer – Décision

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Pour faire suite aux perspectives de développement de l'entreprise VIPI ELEC, de M. PINEAU Vincent, spécialisée dans les travaux d'installation électrique, actuellement située à Ludon-Médoc, la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) a été saisie d'une demande d'acquisition d'un terrain sur la ZA de l'Aygue Negre sur la Commune de Ludon-Médoc.

Les caractéristiques du terrain objet de la demande d'acquisition sont les suivantes :

| | |
|--|----------------|
| Identification du lot | Lot 11 |
| Contenance (m ²) | 700 |
| Références cadastrales | Section AX 528 |
| Prix de cession HT unitaire (€) | 50 |
| Prix de cession estimé HT de la parcelle (€) | 35 000 |

Sur ce terrain sera construit un bâtiment destiné à héberger l'activité de la société.

La construction devra respecter les dispositions du règlement d'urbanisme applicable sur la commune de Ludon-Médoc, ainsi que le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT).

Enfin, après avis de la commission Développement économique en date du 8 novembre 2021, l'acheteur devra se soumettre aux clauses complémentaires suivantes, clauses qui seront reprises dans la promesse synallagmatique de vente :

- Interdiction d'utiliser tout ou partie des bâtiments présents sur la parcelle en maison de gardien ;
- 50% maximum du bâti du projet sera dédié à la location de cellules pour le compte de tiers. L'entrepreneur – acheteur ayant créé une SCI pour porter son projet d'implantation et louant une cellule à sa propre société, sera exclu du pourcentage maximum de location.

Ces dispositions seront reprises ultérieurement dans l'acte authentique de vente.

Compte tenu de l'intérêt du projet,

Vu la demande formulée par l'entreprise,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 3 mai, des échanges mails qui ont suivi et de la commission du 13 septembre au cours desquels le dossier a été abordé,

Vu l'avis rendu par France Domaine n°2022-33220-02557 du 28 juin 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de céder le terrain, dont les caractéristiques sont ci-dessus rappelées, à l'entreprise VIPI ELEC représentée par Monsieur PINEAU Vincent ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.**

► **Décide d'introduire dans l'acte de vente définitif la possibilité pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire de faire constater la résolution de la vente aux frais de l'acquéreur, si dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente, le projet de construction n'est pas réalisé.**

► **Décide d'introduire dans l'acte de vente définitif les clauses mentionnées dans la présente délibération.**

► **Autorise dès à présent l'acquéreur à déposer les autorisations administratives et d'occupation du sol si nécessaires à la réalisation de l'opération avant la conclusion définitive de la vente.**

► **Autorise le Président à signer la promesse synallagmatique de vente puis l'acte authentique de vente avec l'entreprise VIPI ELEC représentée par Monsieur PINEAU Vincent ou avec toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

DL2023_2809_6 Terrain à vocation économique – ZA Aygue Negre – Cession d'un lot à M. PREVAUD Damien ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer – Décision

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Pour faire suite aux perspectives de développement de l'entreprise de Monsieur PREVAUD Damien, entrepreneur individuel, spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, actuellement située à Ludon-Médoc, la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) a été saisie d'une demande d'acquisition d'un terrain sur la ZA de l'Aygue Negre sur la Commune de Ludon-Médoc.

Les caractéristiques du terrain objet de la demande d'acquisition sont les suivantes :

| | |
|--|------------------------|
| Identification du lot | Lot 12 |
| Contenance (m ²) | 700 |
| Références cadastrales | Section AX 529, AV 147 |
| Prix de cession HT unitaire (€) | 50 |
| Prix de cession estimé HT de la parcelle (€) | 35 000 |

Sur ce terrain sera construit un bâtiment destiné à héberger l'activité de la société.

La construction devra respecter les dispositions du règlement d'urbanisme applicable sur la commune de Ludon-Médoc, ainsi que le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT).

Enfin, après avis de la commission Développement économique en date du 8 novembre 2021, l'acheteur devra se soumettre aux clauses complémentaires suivantes, clauses qui seront reprises dans la promesse synallagmatique de vente :

- Interdiction d'utiliser tout ou partie des bâtiments présents sur la parcelle en maison de gardien ;
- 50% maximum du bâti du projet sera dédié à la location de cellules pour le compte de tiers. L'entrepreneur – acheteur ayant créé une SCI pour porter son projet d'implantation et louant une cellule à sa propre société, sera exclu du pourcentage maximum de location.

Ces dispositions seront reprises ultérieurement dans l'acte authentique de vente.

Compte tenu de l'intérêt du projet,

Vu la demande formulée par l'entreprise,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 3 mai, des échanges mails qui ont suivi et de la commission du 13 septembre au cours desquels le dossier a été abordé,

Vu l'avis rendu par France Domaine n°2022-33220-02557 du 28 juin 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de céder le terrain, dont les caractéristiques sont ci-dessus rappelées, à Monsieur PREVAUD Damien ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.**

► **Décide d'introduire dans l'acte de vente définitif la possibilité pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire de faire constater la résolution de la vente aux frais de l'acquéreur, si dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente, le projet de construction n'est pas réalisé.**

► **Décide d'introduire dans l'acte de vente définitif les clauses mentionnées dans la présente délibération.**

► **Autorise dès à présent l'acquéreur à déposer les autorisations administratives et d'occupation du sol si nécessaires à la réalisation de l'opération avant la conclusion définitive de la vente.**

► **Autorise le Président à signer la promesse synallagmatique de vente puis l'acte authentique de vente avec Monsieur PREVAUD Damien ou avec toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Laurent CADUSSEAU attire l'attention sur le fait que vendre des terrains mais ne pas en acheter lui pose problème car il pense que, dans 4 ou 5 ans, la CdC n'aura plus la possibilité de faire de déploiement économique et trouve assez grave de ne pas ouvrir la possibilité à des entreprises de venir s'installer sur le territoire. Il souhaiterait savoir ce qu'en pensent les membres de cette assemblée.

Didier MAU indique que la volonté est là mais que c'est compliqué, qu'il n'y a pas de foncier dans les communes et expose leurs difficultés en matière d'urbanisme, notamment au niveau des délais et de la complexité des procédures, des contraintes environnementales, ainsi qu'auprès des propriétaires, dont l'objectif est que les révisions de PLU permettent de passer en zone U pour de l'habitat, puisque les prix sont beaucoup plus avantageux pour eux. Il pense que, dans un premier temps, il faut optimiser en aménageant le foncier que la CdC maîtrise, sous réserve de franchir toutes les étapes sur le plan environnemental, puis, lorsque sont établis ou révisés des PLU, que les communes essaient de trouver des emprises susceptibles d'être réservées au développement économique. Il insiste sur la solidité du dossier environnemental sur lequel il faut être d'une vigilance extrême, avant de s'engager sur des acquisitions. Enfin, il indique qu'il y a quand même une bonne nouvelle sur l'artificialisation des sols, puisque, au lieu des 100 ha annoncés à consommer à l'échelle de la CdC sur les 10 années à venir, il s'agit finalement de 200 ha, ce qui laisse des marges de manœuvre, mais il faut que chaque commune essaie de repérer les possibilités d'acquisition, de les prévoir assez tôt sur une base tarifaire acceptable pour la CdC, en étant surtout d'une prudence extrême sur la constructibilité à terme de ces espaces. Il ajoute que, sur les compensations, l'exercice ne consiste pas simplement à trouver tant d'hectares, ce sont les services de l'Etat qui indiquent si les emprises proposées pour les compensations sont recevables ou non, ce qui devient d'une complexité extrême.

Chrystel COLMONT-DIGNEAU informe que le travail de recensement du foncier à destination de l'activité économique a été mené par le chargé de mission Développement économique et qu'un certain nombre d'hectares ont été identifiés. Elle ajoute que, dans le Schéma de Développement Economique, la partie qui consiste à débroussailler et purger tous les dossiers environnementaux que l'Etat impose fait aussi partie du travail à mener identifié, que cela a un coût mais que la chasse aux financements fait partie du travail du chargé de mission et que la CdC ne s'en sort pas mal.

Philippe DUCAMP est d'accord et ajoute qu'il faut peut-être travailler sur la nature des ventes parce que des terrains sont effectivement vendus mais qu'il faudrait envisager, avec la souveraineté de la commission, des formes de baux emphytéotiques, qui permettraient d'avoir des rentrées régulières au niveau des finances de la CdC. Il précise que cela a été évoqué en commission Finances, que c'est à réfléchir et que, au vu de la situation, il est peut-être intéressant de pérenniser ces rentrées sur ce format.

Frédéric AURIER informe que les dossiers avancent sur la ZA Chagneau et que tous les projets qu'il reste sur cette zone sont en adéquation avec toutes les autorisations nécessaires concernant l'environnement, les incendies, etc.

DL2023_2809_7 Développement économique – Démarche collective Médoc – Décision

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

La Communauté de Communes Médoc Estuaire souhaite s'engager dans une action collective sur le développement économique à l'échelle du Médoc avec les trois autres Communautés de Communes qui composent ce territoire.

Cette action s'inscrirait dans plusieurs dispositifs (Action Collective de Proximité – ACP de la Région Nouvelle-Aquitaine // Appui « RH » de la DDETS de la Gironde, Etat). Elle permettrait à la Communauté de Communes Médoc Estuaire de mieux s'ancrer dans la dynamique économique médocaine, d'accompagner les entreprises de son territoire et d'être identifiée comme acteur central du développement économique de son territoire. Cette démarche entre pleinement dans la continuité du Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes Médoc Estuaire élaboré en 2022, notamment sur l'axe 3 Intensifier les coopérations territoriales.

Pour cela, la Communauté de Communes doit délibérer afin de participer aux démarches collectives de l'Etat et de la Région autour des quatre EPCI du Médoc et de bénéficier de leur soutien financier sur des actions générales de développement économique et plus particulièrement sur l'accompagnement des entreprises sur le volet « Ressources Humaines » au sens transversal du terme.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire assurerait le cofinancement des actions qui la concerne si un reste à charge est constaté, après une analyse action par action. Ce cofinancement respectera les budgets qui lui ont été alloués pour le compte de l'année 2023 et des années suivantes pour la compétence développement économique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide d'inscrire la Communauté de Communes Médoc Estuaire dans les démarches collectives de l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Anne SAVIN de LARCLAUZE demande de quels types d'actions il s'agit. Chrystel COLMONT-DIGNEAU indique que, dans un premier temps, la CdC est obligée de fournir dans sa candidature un diagnostic de l'état de santé économique du Médoc, ce qui n'est pas un problème puisque chaque EPCI a réalisé un schéma de développement économique avec un diagnostic préalable, qu'il sera donc possible de compiler ces 4 diagnostics et éventuellement identifier des problématiques communes plus larges. Elle précise que cette étude est financée à 80%. Elle explique qu'il existe tout un éventail d'aides - environnementales, numériques, sociales, etc. - qui peuvent être déployées, également financées à 80%, dans lesquelles chaque CdC doit piocher celles qui vont se retrouver dans son règlement d'intervention. Elle indique ensuite que le règlement de Médoc Estuaire reste à rédiger, qu'il sera travaillé avec la commission Développement économique puis soumis au vote du Conseil Communautaire. Elle ajoute que l'ingénierie est financée à 100%, c'est-à-dire que les postes de chargés de mission qui vont gérer cet appel à projet peuvent être pris en charge à 100%, ce qui est très intéressant. Elle précise ensuite que la CdC monte le dossier de candidature mais que cela ça ne veut pas dire qu'il sera retenu par la Région. Elle remercie enfin tous les membres de la commission Développement économique, qui sont très assidus et très impliqués dans ce travail à mener.

DL2023_2809_8 Déchèterie de Cussac Fort Médoc – Convention de mise à disposition de biens de la commune de Cussac Fort Médoc à la Communauté de Communes – Approbation

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 et 5211-5-III et L. 5211-17,

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médoc Estuaire et les statuts annexés,

Considérant qu'aux termes de ses statuts, la Communauté de Communes est dotée de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence [...] » ;

Considérant que les parcelles situées au Lieu-dit Bayron/Route de Saint-Laurent à Cussac-Fort-Médoc et cadastrées AE 45 et AE 166, comprenant plusieurs équipements, ont été mises à disposition de la Communauté de Communes « de plein droit » dès l'entrée en vigueur, le 11 décembre 2002, du transfert de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant qu'aucun procès-verbal de mise à disposition des biens susvisés n'a été établi en application des dispositions de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Qu'ainsi, il convient de régulariser la mise à disposition ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition vaut procès-verbal contradictoire au sens des dispositions de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé d'approuver le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser en conséquence le Président à signer ladite convention ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le projet de convention de mise à disposition de plein droit de la déchèterie de Cussac-Fort-Médoc à la Communauté de Communes, tel qu'annexé à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Didier MAU précise qu'il s'agit d'une première régularisation qui sera suivie de beaucoup d'autres car les services accompagnés du cabinet d'avocats ont bien avancé, sous l'autorité de Claude GANELON. Il pense qu'il sera possible de présenter, aux maires dès le prochain Bureau, puis au Conseil Communautaire, des projets de conventions qu'il conviendra de faire valider par des délibérations dans les conseils municipaux.

DL2023_2809_9 Rapports annuels 2022 des délégataires assurant l'exploitation du service de l'eau potable – Porter à connaissance

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

La Communauté de Communes a confié, par contrats de concession, l'exploitation du service de l'eau potable de son territoire à 2 délégataires :

- SUEZ pour les communes du Pian Médoc, Arzac, Margaux-Cantenac, Soussans, Ludon Médoc, Macau et Labarde,
- VEOLIA pour les communes d'Arcins, Lamarque et Cussac-Fort-Médoc.

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Les 2 exploitants du service de l'eau potable ont remis les rapports relatifs à la gestion du service pour l'année 2022, chacun pour la partie de territoire qui les concerne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne acte de la présentation des rapports annuels 2022 des délégataires du service de l'eau potable, tels qu'annexés à la présente délibération.**

DL2023_2809_10 Rapport annuel 2022 du délégataire assurant l'exploitation du service de l'assainissement collectif – Porter à connaissance

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

La Communauté de Communes a confié, par contrat de concession ayant pris effet au 1^{er} janvier 2020, l'exploitation du service de l'assainissement collectif de son territoire à SUEZ.

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement collectif, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

L'exploitant du service de l'assainissement collectif a remis son rapport relatif à la gestion du service pour l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne acte de la présentation du rapport annuel 2022 du délégataire du service de l'assainissement collectif, tel qu'annexé à la présente délibération.**

DL2023_2809_11 Eau Potable – Rapports sur le prix et la qualité du service public 2022 – Adoption

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable, intégrant des indicateurs de performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement, le SISPEA. Ce dernier constitue l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement dont les données sont librement accessibles (www.services.eaufrance.fr). Les indicateurs de performance seront saisis et publiés sur le SISPEA.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence eau potable.

La CdC a confié l'exploitation du service de l'eau potable de son territoire à 2 délégataires, par contrats de concession relatifs aux territoires de :

- Le Pian, Arzac, Margaux-Cantenac, Soussans, Ludon Médoc, Macau et Labarde (nouveau contrat d'affermage SUEZ 2020-2031 pour les 7 communes),
- Arcins, Lamarque et Cussac-Fort-Médoc (contrat d'affermage VEOLIA 2014-2025 relatif à l'ex-SIVOM).

La CdC a donc élaboré un RPQS pour l'année 2022, pour chacune de ces délégations de service public. Ces documents ont été établis à partir des rapports d'activité 2022 fournis par les délégataires et suivant les indications données par les annexes du décret susvisé. Ils comprennent, d'une part, les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte les rapports 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour chacune des délégations de service public mentionnées ci-dessus, tels qu'annexés à la présente délibération.**

Dominique SAINT-MARTIN souhaite attirer l'attention sur l'évolution de la durée d'extinction de la dette, qui passe de 2,43 en mai 2021 à 5,35, ce qui montre que la situation va très vite se compliquer et ajoute que les finances deviennent très tendues et préoccupantes car l'analyse de cette situation par rapport au début du mandat révèle que la rémunération des exploitants a sensiblement augmenté, passant d'une estimation à +1% à +10% par an suite aux crises sanitaire, énergétique et à l'inflation, ce qui veut dire que les marges de manœuvre n'ont pas suivi l'évolution au regard des recettes. Il explique qu'un débat d'ordre politique doit avoir lieu avant la fin de l'année afin d'éviter que le maintien des installations et des services soit en danger, en précisant qu'il n'y a que deux solutions, soit diminuer de manière drastique les investissements et les enveloppes de travaux, soit maintenir les enveloppes de travaux au niveau qui avait été fixé pour chacune des communes mais en passant très certainement par une révision des prix.

Chrystel COLMONT-DIGNEAU demande si l'augmentation de 10% de la rémunération du fermier correspond à ce qui était prévu dans le marché et si le fermier peut aller au-delà de l'augmentation de l'inflation. Dominique SAINT-MARTIN explique que l'on est bien dans l'application légale du contrat qui prévoit des indices de révision nationaux. Matthieu FONMARTY demande s'il existe un plafond. Dominique SAINT-MARTIN répond que non, qu'il existe simplement un blocage du contrat énergétique plafonné par l'Etat mais que l'ensemble des indices leur permet de se rattraper ailleurs et qu'il faut être vigilant par rapport au futur.

Claude GANELON demande si les fermiers tiennent leurs engagements. Dominique SAINT-MARTIN explique que la CdC vit au quotidien les péripéties d'exploitation des réseaux, que le fermier sur l'exploitation de l'eau a été défaillant dans nombre d'endroits et de services, à tel point que, lors d'une précédente délibération, il a été décidé de mandater un bureau d'études qui doit rendre ses premières conclusions fin novembre / début décembre, faisant état des dysfonctionnements de service et des manques. Il indique ensuite que le fermier

a écrit qu'il ne peut plus faire face aux échéances et qu'il a des difficultés à assurer sa mission, qu'il a alors été convenu qu'il ne serait reçu que quand les engagements qu'il avait pris seraient tenus. Il ajoute que, en accord avec le Président, il lui a écrit au mois de juillet pour lui demander de communiquer la comptabilité ligne par ligne de la facturation qu'il n'a toujours pas reçue et pour laquelle le fermier répond que c'est compliqué à donner, ce qui rend le contrôle difficile à faire.

Sylvain LALANNE demande si des indemnités n'étaient pas prévues. Dominique SAINT-MARTIN confirme qu'une partie des indemnités a été versée et que d'autres sont en cours de chiffrage. Il ajoute qu'une commission de contrôle de la délégation va se pencher sur la question prochainement, après l'analyse du bureau d'études sur les défauts éventuels rencontrés sur la gestion.

DL2023_2809_12 Assainissement Collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service public 2022 – Adoption

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif, intégrant des indicateurs de performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement, le SISPEA. Ce dernier constitue l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement dont les données sont librement accessibles (www.services.eaufrance.fr). Les indicateurs de performance seront saisis et publiés sur le SISPEA.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CdC a confié l'exploitation du service de l'assainissement collectif de son territoire à un délégataire, par un nouveau contrat de concession d'une durée de 12 ans.

La CdC a donc élaboré un RPQS pour l'année 2022 pour l'ensemble de son territoire. Ce document a été établi à partir du rapport d'activité 2022 fourni par le délégataire et suivant les indications données par les annexes du décret susvisé. Il comprend, d'une part, les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

►Adopte le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'ensemble de son territoire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Dominique SAINT-MARTIN estime qu'il faut avoir une vision de prospective sur l'avenir à ce moment du mandat parce que des situations peuvent devenir plus compliquées demain. En effet, il rappelle que de gros travaux d'investissement comme la construction de deux stations d'épuration seront à prévoir dans les années qui viennent (pour 8 à 9 millions d'euros) et souligne qu'il faudra que des solutions soient trouvées lors du prochain mandat pour les financer.

Didier MAU souhaite faire un point de calendrier pour être sûr de ne pas perdre de temps, en précisant que ce sujet sera évoqué plus en détail en Bureau quand les éléments complémentaires sur les points que l'on n'arrive pas à éclaircir pour l'instant seront disponibles et que le cabinet spécialisé qui travaille sur le fond, compte tenu de la complexité du dossier, a besoin de quelques semaines voire quelques mois pour rendre son travail. Il demande s'il est possible d'envisager un retour concret du cabinet avant la fin de l'année, ce qui permettrait d'avancer sur des décisions politiques à prendre. Dominique SAINT-MARTIN assure que la réponse est positive, que le service a été commandé il y a des mois avec un échéancier visant une période avant la fin de l'année et que l'on ne peut pas attendre. Il ajoute qu'il ne faudrait pas perdre trop de temps et qu'il faudrait débattre de ce sujet avant la fin de l'année, d'autant que le dernier Conseil Communautaire de l'année fixe la politique tarifaire de l'année suivante. Didier MAU considère que cela peut être fait en plusieurs étapes aussi mais que lorsque l'on est dans cette situation, au vu du coût de ces études, il est possible de mettre la pression au moins sur le calendrier sans nuire à la qualité du rapport. Sylvain LALANNE rappelle la complexité de l'analyse à mener mais également son incidence au regard des indicateurs de performance mesurés qui sont pris en compte par l'Etat pour le calcul des subventions. Didier MAU insiste ensuite sur le fait qu'il attend des explications sur les recettes parce que l'on s'aperçoit que si la CdC est en

difficulté, c'est parce que tout augmente et notamment les travaux mais si l'on est plus performant sur les recettes, on devrait être moins en difficulté. Dominique SAINT-MARTIN partage complètement l'analyse et confirme que, au regard des recettes encaissées par rapport aux volumes vendus, le compte n'y est pas et qu'il y a donc une anomalie quelque part mais que le délégataire n'est pas en mesure de donner les éléments de comptabilité qui lui sont demandés. Sylvain LALANNE demande ce qu'il est possible de faire et pense que l'on doit pouvoir le mettre au tribunal car il y a des contrats. Didier MAU estime que comme il ne répond pas, il faut le mettre en demeure par huissiers interposés. Dominique SAINT-MARTIN rappelle que ce sujet est évoqué mais que ce n'est pas le débat de ce soir et qu'il sera très vite inscrit à l'ordre du jour du Bureau des Maires pour avoir une position politique et voir ce qui sera mis en place. Didier MAU souligne qu'il s'agit d'une situation qui n'est pas saine, pas satisfaisante, qui ne peut pas perdurer et que, si l'on souhaite se mettre autour de la table pour sortir de cette situation, il est nécessaire d'obtenir des conseils et éléments factuels financiers et techniques pour pouvoir confronter les arguments de la CdC avec le fermier, les éclaircissements devant être obtenus avant la fin de l'année.

Chrystel COLMONT-DIGNEAU demande s'il y a une échéance contraignante pour fournir le schéma d'assainissement intercommunal. Dominique SAINT-MARTIN indique qu'il est en cours d'élaboration avec les services de l'Etat avec plusieurs présentations qui ont été réalisées tant pour l'eau que pour l'assainissement, qu'il avance dans le cadre du cahier des charges qui avait fixé et que l'échéance est fin 2024.

DL2023_2809_13 Assainissement Non Collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service public 2022 – Adoption

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif, intégrant des indicateurs de performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement, le SISPEA. Ce dernier constitue l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement dont les données sont librement accessibles (www.services.eaufrance.fr). Les indicateurs de performance seront saisis et publiés sur le SISPEA.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) exerce en régie, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

La CdC a élaboré un RPQS pour l'année 2022 suivant les indications données par les annexes du décret susvisé. Il comprend, d'une part, les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Adopte le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, tel qu'annexé à la présente délibération.

DL2023_2809_14 Convention avec la SCCV Le Clos de Mouspareau pour l'établissement en terrain privé de canalisation publique de desserte en assainissement collectif – Approbation

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Dans le cadre de l'opération de desserte en assainissement collectif du Chemin de Mouspareau à Macau (opération budgétaire 10026 du budget Assainissement Collectif), le tracé de la canalisation gravitaire à mettre en place nécessite de traverser la propriété de la SCCV Le Clos de Mouspareau, représentée par M. Ludovic MAREL, au droit de la parcelle cadastrée section AK numéro 5.

Afin d'acter les modalités et conditions de constitution de la servitude de passage en terrain privé de la nouvelle canalisation publique à mettre en place, il est nécessaire d'établir une convention entre la SSCV Le Clos de Mouspareau et la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Le projet de convention joint à la présente délibération, établi d'un commun accord entre les parties, définit les droits et obligations de chacun.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les termes de la convention avec la SCCV Le Clos de Mouspareau pour le passage de canalisation publique d'assainissement en terrain privé telle qu'annexée à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

DL2023_2809_15 Budget principal 2023 – Décision modificative n°1 – Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Vu la délibération n°DL2023_3003_24 du 30 mars 2023 approuvant le budget principal de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 septembre 2023,

La décision modificative n°1 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits budgétaires.

Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2023 telle qu'annexée à la présente délibération.**

DL2023_2809_16 Budget Assainissement collectif 2023 – Décision modificative n°2 – Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Vu la délibération n°2023_3003_31 du 30 mars 2023 approuvant le budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu la délibération n°2023_2906_16 du 29 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 septembre 2023,

La décision modificative n°2 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits budgétaires en investissement relatifs à l'opération 10029.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement collectif pour l'année 2023 telle qu'annexée à la présente délibération.**

DL2023_2809_17 Passage à la nomenclature M57 – Règlement Budgétaire et Financier – Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°DL2023_2906_12 du 29 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée ;

Considérant que le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier, celui-ci devant être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté ;

Considérant que ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable. Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Considérant que ce règlement budgétaire et financier sera amené à évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Considérant le projet de règlement présenté par Monsieur le Vice-Président en charge des finances ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.**

DL2023_2809_18 Tableau des effectifs – Modification – Décision

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Pour les besoins de fonctionnement des services et dans le cadre des recrutements en cours, il est proposé la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2023 ainsi qu'il suit :

Ouverture de :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 33/35^e

Fermeture de :

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 34/35^e
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 30/35^e

Les fermetures de postes ont été proposées pour avis au Comité Social Territorial du 13 septembre 2023 qui s'est prononcé favorablement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide les ouvertures et fermetures de postes telles qu'indiquées ci-dessus.**

► **Décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} octobre 2023.**

DL2023_2809_19 RIFSEEP – Modification des montants maximum du CIA – Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place au sein de Médoc Estuaire à compter du 1^{er} janvier 2020 et a fait l'objet de dispositions complémentaires en septembre 2021 et en mars 2023.

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au titre de la période antérieure. Il a ainsi vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle. L'appréciation de ces qualités se fonde sur l'entretien professionnel.

Le montant plafond au sein de Médoc Estuaire est actuellement fixé à 200 € pour chaque groupe de fonctions appartenant aux catégories A, B et C. Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier ce montant annuel maximal et de le porter à 500 € pour chaque groupe de fonctions.

La proposition de modification a été faite au Comité Social Territorial du 13 septembre 2023 et a reçu un avis favorable.

Vu la délibération n°2019-0512-138 du 5 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;
Vu la délibération n°DL2021_3009_30 du 30 septembre 2021 portant élargissement du bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois et apportant diverses dispositions complémentaires ;
Vu la délibération n°DL2023_3003_49 du 30 mars 2023 portant sur la modification du RIFSEEP dans la répartition par groupe de fonctions de la catégorie C ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve la modification des montants maximum du CIA.**
- ▶ **Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant annuel du CIA versé aux agents.**
- ▶ **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Philippe DUCAMP remercie l'assemblée de cette approbation pour les agents.

DL2023_2809_20 RIFSEEP – Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde – Décision

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 50 € (taux fixé par délibération du 14 décembre 2022 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Décide de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.**
- ▶ **Autorise le Président à signer la convention-cadre telle qu'annexée à la présente délibération et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.**

Didier MAU étant Président du Centre de Gestion de la Gironde, il a quitté la salle le temps de la délibération.

DL2023_2809_21 Conventions pour la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) - Autorisation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Denis CABEZAS, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Le Conseil Communautaire est informé que Pôle Emploi peut accompagner les employeurs publics ou privés dans la mise en place d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI).

Il s'agit de répondre aux besoins des collectivités en recrutement et pérennisation de personnels et de proposer une formation préalable au recrutement, entièrement financée par Pôle Emploi.

Dans ce cadre Pôle Emploi aide l'employeur dans la recherche de candidats et élabore un parcours de formation (compétences que le candidat doit acquérir, lieu de la formation, modalités pratiques de réalisation de la formation : tutorat, organisme de formation, conditions de réalisation...). Avec cette aide, le salarié peut bénéficier jusqu'à 400 heures de formation. Le parcours est adapté au poste recherché. Une convention est signée avec Pôle emploi, le candidat et l'organisme de formation choisi, avant le début de la formation.

A l'issue de la formation, l'employeur s'engage à conclure un contrat de travail avec le stagiaire ayant atteint le niveau requis. S'il s'agit d'un contrat à temps partiel, l'intensité horaire doit au moins être égale à 20 heures hebdomadaires. Dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée (y compris contrat d'apprentissage), celui-ci sera conclu pour une durée minimale de 12 mois.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions proposées dans le cadre de la POEI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions établies dans le cadre d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI).**

Guillaume LAFON demande comment cela fonctionne. Philippe DUCAMP explique que Pôle Emploi va aider la CdC à chercher des candidats et s'ils ne sont pas tout à fait en adéquation avec le poste, la convention va permettre de financer, par Pôle Emploi, les formations nécessaires afin qu'ils soient tout à fait aptes à l'emploi.

Alexis TOUSSAINT demande si tous les agents ont été informés de cette possibilité de se former. Philippe DUCAMP précise que cela se passe avant le recrutement afin de le faciliter, que c'est de l'aide à l'adaptation à l'emploi futur et non de la formation continue destinée aux agents de la CdC et que cela permet d'essayer de capter des candidats en leur proposant de compléter leur profil afin de les avoir à la CdC.

Communication

Régularisations bâtiments

Sur les bâtiments, Claude GANELON informe que le bureau d'études a eu contact avec l'ensemble des communes afin de poursuivre les régularisations, qu'un arbitrage devra être mené sur le bâtiment en pierre constituant l'Hôtel communautaire à Arzac et que l'ensemble des conventions seront envoyées la semaine prochaine. Il ajoute que ce sujet sera à l'ordre du jour du Bureau du 12 octobre prochain.

Liste des élus présents lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 :


AURIER Frédéric
CADUSSEAU Laurent
COLMONT-DIGNEAU Chrystel
CORNET Christine
DE ZEN Michel
DUCAMP Philippe
FEDIEU Dominique
FONMARTY Matthieu
GANELON Claude
GOFFRE Jean-Claude
LAFON Guillaume
LALANNE Sylvain
MARTIN Sophie
MAU Didier
PANOZZO Huguette
ROUSSEL Marjorie
SAINT-MARTIN Dominique
SAVIN DE LARCLAUDE Anne
SEGUIN Marie-Christine
SIMONNET Franck
TOUSSAINT Alexis
VELLA Christian

La secrétaire de séance,



Huguette PANOZZO

Le Président,



Didier MAU